

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du Lundi 26 Septembre 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 26 septembre 2022 à 20h à la Mairie de CHATEAU LA VALLIERE sous la Présidence de M. GAUTHIER Jean Claude, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. GAUTHIER Jean Claude, M. MERCHIER Gérard, M. GIRARD Etienne, Mme GAUTHIER Nathalie, M. DARONDEAU Valéry, M. HUGUET Raphaël, M. RAVINET Thierry, M. LEVERT Benoit, Mme RAIMBEAULT Sandrine, Mme FERET Marie-Laure, Mme HELIERE Sophie, Mme DE MASCAREL Caroline (en visio-conférence), Mme DEPOIX Patricia, M. DELAUNAY Emmanuel.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme HABERT Roberte qui a donné pouvoir à M. HUGUET Raphaël,
Mme WECLEWICZ Catherine qui a donné pouvoir à Mme DEPOIX Patricia,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. CHAPIN Bernard.

ETAIENT ABSENTS : Mme BARRIER Isabelle, Mme METAYER Nicole.

Présentation du projet de construction du futur Centre de Loisirs, par la responsable du service Bâtiment et environnement de la CC TOVAL.

Le bâtiment fera 653 m² dont 100 m² de garage pour le « truck ado », le parvis et l'abri à vélo seront mutualisés avec l'école, des panneaux solaires seront installés sur les toits orientés au sud. Le bâtiment est conçu pour être économe en énergie (isolation en paille...). Le coût des travaux est de 2 550 000 € HT pour la CC TOVAL, subventionné à hauteur de 75 %.

Les travaux commenceront dans un mois environ pour une durée de 14 mois.

La route reste ouverte à la circulation.

Pendant les travaux les enfants rentreront, pour leur sécurité, dans l'école par l'autre portail. Au début des travaux un agent municipal sera présent pour guider parents et enfants vers la nouvelle entrée de l'école.

M. DARONDEAU Valéry a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- AFFAIRES GENERALES :

*** CLASSEMENT DES MASSIFS FORESTIERS EN ZONE ROUGE**

N° 2022-049

Le Maire donne lecture du courrier reçu de Mme la Préfète d'Indre-et-Loire concernant la révision complète de l'arrêté de 2013 portant classement des communes particulièrement exposées aux feux de forêt. Il souligne que le sujet a déjà été évoqué puisque la forêt de Château la Vallière a un peuplement parfaitement identique de feuillus, de chênes semblables à la forêt d'Amboise et de Loches

qui sont classées en zone jaune. Lors d'une réunion en CC TOVAL, le sujet a également été évoqué avec des représentants de la Préfecture et il avait été indiqué que l'étude qui avait classé en rouge notre commune devait nous être diffusée afin de connaître les critères retenus pour ce classement. Or, à ce jour, cette étude ne nous a pas été communiquée.

Le Maire donne lecture du courrier qu'il a envoyé en ce sens en préfecture le 5 juillet 2022.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de refuser le classement de la forêt de Château la Vallière située sur la commune de Château la Vallière, en zone rouge et de demander que celle-ci soit mise en jaune. Il propose aussi de demander que tout le grand massif du nord-ouest du département ne soit pas classé sous le nom de forêt de Bourgueil pour tenir compte des réalités du terrain et éviter les erreurs. Il est donc indispensable de distinguer les deux massifs : forêt de Bourgueil et forêt de Château la Vallière.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de :

- refuser le classement de la forêt de Château-la-Vallière en zone rouge, et demande à ce qu'elle soit classée en jaune,
- demander que tout le grand massif du nord-ouest du département ne soit pas classé sous le nom de forêt de Bourgueil pour tenir compte des réalités du terrain et éviter les erreurs. Il est donc indispensable de distinguer les deux massifs : forêt de Bourgueil et forêt de Château la Vallière.

*** AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'INSTALLATION D'UN PARC AGRIVOLTAIQUE**

N° 2022-050

Le Maire présente le projet d'Erea ingénierie en vue de l'implantation d'un parc agrivoltaïque au sol sur les communes de Château-la-Vallière et Courcelles-de-Touraine (37).

Sur notre commune, les parcelles concernées sont :

- au lieu-dit le Petit Bois, G 265,
- au lieu-dit Pente de la Houdinière, G 273, 274 et 275,
- au lieu dit la Houdinière, G 276, 279, 280, 281, 282, 283.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (4 abstentions M. LEVERT, Mme RAIMBEAULT, Mme DEPOIX qui porte pouvoir de Mme WECLEWICZ) :

- décide de donner son accord pour que la société Erea ingénierie étudie la possibilité d'implanter un parc agrivoltaïque au sol, sur les parcelles :
 - * au lieu-dit le Petit Bois, G 265,
 - * au lieu-dit Pente de la Houdinière, G 273, 274 et 275,
 - * au lieu dit la Houdinière, G 276, 279, 280, 281, 282, 283.
- émet un avis favorable à l'implantation dudit projet,
- autorise le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

- INFORMATIQUE : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'UTILISATION DES SITES INTERNET MUTUALISES ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTE DE COMMUNES

N° 2022-051

Le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes a été retenue dans le cadre d'un appel à projet national subventionné à 100 % et qui se terminera au 31 décembre 2022. Le projet retenu concerne la création de 29 sites Internet (communes membres et CC TOVAL) pour permettre aux communes de disposer d'un site Internet avec leur propre contenu, charte graphique mais également des pages concernant la Communauté de communes, ainsi qu'une carte interactive sur les services publics.

Pour rappel, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire prendra les charges suivantes relatives à ces sites Internet mutualisés :

- la conception graphique et la création de chaque site,

- les coûts de fonctionnement, l'hébergement et le nom de domaine,
- la maintenance, les mises à jour WORDPRESS (dans le cadre du partenariat avec le GIP RECIA).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve la convention de fonctionnement et d'utilisation des sites Internet mutualisés entre communes et communauté de communes,
- autorise le Maire à signer la convention et tout document se référant à ce dossier.

- **FINANCES :**

*** ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1^{ER} JANVIER 2023**

N° 2022-052

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 13 juin 2022,

Vu que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres : communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le budget peut toujours être voté soit par nature soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Qu'ainsi :

• en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

• en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

• en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,

vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est obligatoire au 1er janvier 2024. Ainsi à terme, le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Château la Vallière : son budget principal et ses budgets annexes Camping et CCAS hors M4 et M22.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER le passage de la commune de Château la Vallière à la nomenclature M 57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Château la Vallière, et de ses budgets annexes Camping et CCAS,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*** ACCEPTATION DU DEVIS DE BERGER LEVRAULT DE 800 € HT POUR PASSAGE A LA M57**

N° 2022-053

Le Maire présente le devis reçu de Berger Levrault pour le passage à la M57, pour 800 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte le devis reçu de Berger Levrault pour le passage à la M57, pour 800 € HT,
- et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce sujet.

*** OUVERTURES DE CREDITS – BUDGET GENERAL**

N° 2022-054

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de porter à 200 000 € le montant de la ligne 1641 (emprunt en recettes d'investissement) qui est actuellement de 160 000 €, soit une augmentation de 40 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte l'ouverture de crédits :

- | | | | |
|------|----------|--|------------|
| - IR | 1641 | Emprunts | + 40 000 € |
| - ID | 2151/366 | Réseaux de voirie / Rue des Aumoneries | + 40 000 € |

*** EMPRUNT**

N° 2022-055

Afin de financer des travaux d'aménagement d'une voie douce « rue des Aumoneries – rue de la Vallerie » le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une demande d'emprunt pour 200 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de demander à la Caisse d'Epargne l'attribution d'un prêt de 200 000,00 € destiné à financer des travaux d'aménagement d'une voie douce « rue des Aumoneries – rue de la Vallerie », au taux fixe de 2,84 %, et dont le remboursement s'effectuera en 20 ans, trimestriellement, avec des frais de dossier de 200 €.

- Prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- Confère en tant que de besoin toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur.

*** VIREMENTS DE CREDITS**

SANS OBJET

- QUESTIONS DIVERSES :

- Travaux rue des Aumoneries : M. GIRARD explique que l'enfouissement des réseaux est terminé. Les travaux suivants débuteront par les eaux pluviales, et dureront environ deux mois. Le Maire invite la commission Voirie aux réunions de chantier qui auront lieu le mercredi matin.

Services techniques : M. GIRARD informe qu'un agent communal va suivre une formation AIPR (Autorisation d'Intervenir à Proximité des Réseaux) ; deux agents communaux vont suivre la formation « habilitations électriques ».

- Rentrée scolaire : Mme GAUTHIER informe que la rentrée scolaire s'est bien déroulée. Un poste d'enseignant supprimé en élémentaire. En cantine il y a deux services pour l'élémentaire. Pour information, le COVID est de retour à l'école. De plus, les employés communaux ont suivi une formation aux « gestes qui sauvent », formation organisée par le Centre de Secours et d'Incendie de la commune.

- Marché nocturne et feu d'artifice du 13 août : Le Maire explique que cette manifestation s'est très bien déroulée, c'était une belle reprise ! Le feu d'artifice, reporté à cause des conditions climatiques, sera tiré lors du marché de Noël.

- Commission Animation de la Jeunesse et des Sports : Mme DEPOIX signale qu'elle n'a eu copie du compte-rendu de la commission de Juin. Transmission lui sera faite.

- Forum des Associations : Mme FERET explique que plus d'une vingtaine d'associations ont participé, il y a eu des animations toute la matinée. Ce forum a attiré plus de 300 visiteurs.

- Réunion d'information sur l'arrivée de la Fibre : Le Maire et M. DARONDEAU rappellent que cette réunion ouverte à tous a eu lieu le 22 septembre à 18h à la salle des Fêtes. Plus d'une centaine d'habitants sont venus.

- Remerciements : Le Maire précise que nous avons reçu remerciements :

- de l'Amicale des Sapeurs- Pompiers pour leur subvention,
- du Comité des Fêtes pour l'aide apportée lors du marché nocturne, et le loto
- du Rando-Club pour leur subvention.

- Bibliothèque : Le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, le service Transition écologique offre à notre bibliothèque communale un exemplaire de l'Atlas des amphibiens et reptiles d'Indre-et-Loire. Cet atlas est le fruit d'un important travail de terrain, réalisé sur plusieurs années par quelques dizaines de bénévoles investis auprès des associations naturalistes de Touraine et avec le soutien financier du département.

- Jardins partagés / intergénérationnels à la demande des enseignants : Le Maire et M. GIRARD expliquent qu'à la demande des enseignants de l'école « La Vallée du Lac », les employés communaux vont préparer au printemps prochain des jardins partagés / intergénérationnels pour que les élèves puissent s'initier au jardinage.

- Energies :

Etude énergétique des bâtiments : Le Maire informe que les dernières études sont datées de 2012, il faut donc les actualiser. Il a demandé un devis à la Société ENERGIO, pour 3 bâtiments (le gymnase, les écoles et la mairie). Cette étude peut être subventionnée à 50 % par la banque des territoires.

Contrat de chauffage des bâtiments : l'appel d'offre est en cours. Mais c'est un sujet sur lequel il va falloir faire des efforts importants vu l'inflation des prix, les collectivités territoriales ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire.

Eclairage public : le Maire prépare le remplacement des éclairages pour passer progressivement en LED, ce qui aurait bien-sûr un coût mais permettrait de faire des économies sur le long terme. Une discussion s'engage entre tous les élus concernant les réductions d'horaires de l'éclairage public. En effet, il va falloir faire des compromis et changer nos habitudes, nous n'avons plus le choix. Avec l'accord de la majorité des membres présents, le Maire contactera notre prestataire pour que les horloges soient réglées et demandera que l'éclairage public soit éteint à 21h30 puis rallumé à 6h15.

- Rétrocession (transfert à la commune) voirie et espaces publics du lotissement du Val Joyeux : Suite à la délibération du 22 mars 2021, le Maire signera l'acte le 30 septembre.

- Boule de Fort : Suite à d'importants impayés, le Maire résilie le bail.

- Fossé à la Charentonnaire : En réponse à Mme DEPOIX, le Maire précise que ce sujet sera étudié dès que le dialogue sera possible avec le riverain concerné.

- Chemin du Moulin Foulon : En réponse à Mme DEPOIX, le Maire informe que le stationnement difficile dans ce secteur sera examiné, avec la pose possible d'un règlement de stationnement interdit sur cette voie.

- Dossier sécheresse 2021 : Le Maire informe que, par un arrêté interministériel du 11 juillet 2022 notre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène. Il ne fera pas de recours contre cette décision devant le tribunal administratif. En effet, il rappelle qu'en l'état actuel de la législation, un recours ne peut pas aboutir. Un courrier a été envoyé aux administrés concernés.

- Manifestations à venir :

Exposition gratuite de photographie sur l'architecture du 10 au 16 octobre à l'Orangerie (parc de la mairie)

Octobre rose : Dimanche 16 octobre à 10h au lac

Halloween : le 30 octobre à 14h dans le parc de la mairie

Movember : le 20 novembre à 10h au lac

- Prochain Conseil Municipal : La date sera fixée ultérieurement.

Le Maire,
Jean Claude GAUTHIER